

PLUI VAL D'ÉGRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

**PLAN N°6 :
La Chapelle-Bâton Sud**

Élaboration du PLUI : 23/06/2020
 Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
 Révision allégée n°1 : 17/06/2025
 Modification n°1 : 13/01/2026

DGFiP Cadastre® 09-2025
 Échelle courante : 1:4338
 Réalisation : CITADIA
 Version du 06-01-2026

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation Loi Barnier au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI) des Deux-Sèvres 1994 et 2008
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)

INFORMATIONS :

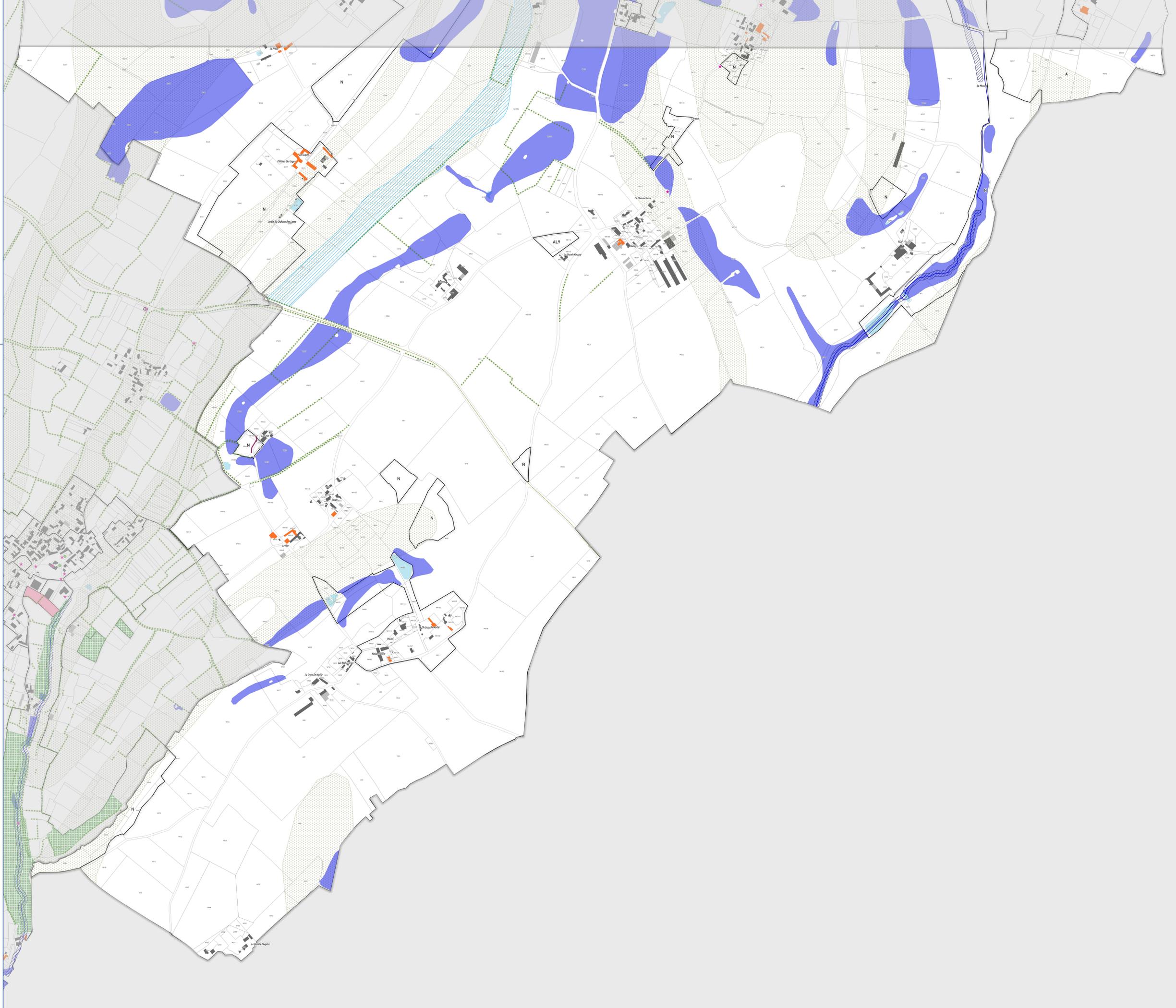
- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			



UA : Tissus historiques et centraux
UA1 (UJ) : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAP : Secteurs patrimoniaux des Porrimètres délimités des Abords
UB : Tissus de friche/urgés
UB1 : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Zone urbaine à vocation d'équipement
UR1 : Tissus résidentiels contemporains
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXA : Secteur urbain économique correspondant à la ZACOM de Champdeniers
UXB : Secteur urbain de la zone économique de Montpaillet
UXC : Secteur urbain économique à vocation artisanale
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXA : Secteur à urbaniser correspondant à la ZACOM de Champdeniers
AUXB : Secteur à urbaniser de la zone économique de Montpaillet
AUXC : Secteur à urbaniser économique à vocation artisanale

A : Zone agricole
AP : Secteur agricole à protéger
AC : Secteur agricole destiné à l'accueil d'aires de covoiturage
AL (A1) (A2) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR2 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS2 : STECAL d'activités de stockage et de dépôt
AX (A1) (A2) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel à protéger
NH1 : STECAL à vocation d'habitat
NL (N1) (N2) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NS1 : STECAL d'activités de stockage et de dépôt
NX (X1) (X2) : STECAL à vocation économique